

CAP du 15 novembre 2022

Déclaration préalable CFDT

Bonjour,

Pour cette dernière CAP du mandat, la CFDT souhaite revenir sur 3 points principaux

Ratios liés, critères de priorisation, évolutions réglementaires : pourquoi les carrières des agents de la catégorie B sont injustes.

Le **1^{er} point concerne les ratios liés**, c'est-à-dire l'obligation d'avoir des avancements de grade grâce à l'examen professionnel pour débloquer des avancements de grade à l'ancienneté.

Nous l'avons dénoncé tout au long de ces 4 années : **les ratios liés sont injustes**. Ils complexifient un système de carrière déjà bien abscons et défavorable aux agents de la catégorie B. Des collègues malchanceux peuvent rester bloquer plusieurs années dans un grade, alors que pour d'autres, les avancements sont beaucoup plus automatiques car des collègues du même grade réussissent leur examen pro. Cela nuit beaucoup à la motivation des agents. **La CFDT demandait depuis 4 ans des critères de priorisation**. Vous en avez fixé, de façon unilatérale, sans prendre en considération nos propositions, basées davantage sur le parcours de l'agent. **Vos critères, fondés sur la manière de servir, que les agents et les encadrants ne connaissent pas et ne comprennent pas, ne participent pas à motiver les agents.**

Le fait d'avoir supprimé les critères internes pour les lauréats de l'avancement de grade en juin dernier est un premier pas que la CFDT demandait depuis 2019 lors de la mise en place des critères internes pour les agents de la catégorie B.

Et là, en septembre 2022, patatras, en catimini ou presque, **le gouvernement plutôt que d'engager un travail en profondeur sur toutes les grilles indiciaires, que mérite la fonction publique territoriale pour être enfin attractive et donner du sens aux carrières, a préféré revoir les grilles de la catégorie B par petits bouts**. Cette mesure peut être profitable, à celles et ceux des tous premiers échelons du 1^{er} et 2^e grade.

Elle constitue surtout une véritable régression pour les agents des 3^e à 6^e échelon du 2^e grade. En effet, la mesure fait reculer d'un échelon (sans perte de salaire) et donc rajoute pour ces agents deux ans pour atteindre l'avancement aux critères statutaires. Ces derniers, à l'occasion de la nouvelle mesure, ont également évolué et retardent encore de deux ans supplémentaires, l'accès à l'avancement de grade sans les critères internes. **Cela fait perdre au total 4 ans aux agents concernés (échelon 3 à 6 du 2^e grade)**. **C'est 3 pas en arrière dans un système déjà très défavorable aux agents : c'est inacceptable dans une période où l'attractivité de la fonction publique territoriale est mise à mal.**

La section CFDT Ville de Rennes – Rennes Métropole a fait remonter cette injustice au niveau national et vous demande, employeur, dans le cadre de votre lobby France urbaine, de faire la même chose. Le groupe de travail national sur les carrières et rémunérations engagé en 2023 doit aboutir enfin à des carrières lisibles, justes, favorables et attractives pour les agents concernés.

Aucune rétrogradation définitive dans les mobilités contraintes (reconversion) : une avancée notamment pour les auxiliaires de puériculture et de soin.

Le deuxième point est plutôt positif. La CFDT lors des négociations pour la charte de la mobilité contrainte avait pointé **la situation des auxiliaires de soin et de puériculture**. Celles-ci subissent une usure professionnelle forte qui les oblige à changer de métier, pour une grande majorité dans une catégorie inférieure et faire le deuil de la catégorie B tout juste acquise. Pour la CFDT, il fallait trouver une solution pour ces agentes, et tous ceux et celles concernés. **Vous, employeur, avez décidé récemment d'utiliser le détachement interfilière pour ces agents. Cela permet de dérouler sur cette catégorie sans perte de salaire tout en conservant le grade d'origine. Pas de rétrogradation définitive pour ces collègues même si le chemin de la reconversion reste difficile.** La CFDT demande la mise à jour de la charte de la reconversion et une communication officielle pour contrer certaines contre-informations très néfastes pour des collègues qui sont déjà en situation de fragilité.

Non aux dérives managériales ! La CFDT demande le retrait immédiat d'un formulaire inadéquat et un meilleur accompagnement des encadrants

Le 3^e point a déjà été abordé par nos collègues de la catégorie A. Il concerne également les agents de catégorie B, c'est pourquoi il nous semblait important de redire à quel **point le formulaire que l'administration a mis en place pour les encadrants demandeurs nous paraît aller à l'encontre du management bienveillant tant mis en avant dans nos collectivités**. Nous avons déploré à plusieurs reprises en CAP B durant ces 4 années de mandat, le manque de courage managérial chez certains encadrants pour résoudre des situations problématiques. **Pour la CFDT, c'est le dialogue et l'accompagnement qui doivent primer. Le formulaire ne laisse aucune place à l'échange et est une porte ouverte à des dérives managériales qui ne sont pas acceptables**, comme la CFDT l'a déjà constaté. La CFDT demande le retrait de ce formulaire et l'accompagnement des encadrants à mieux utiliser les outils déjà existants, comme les entretiens d'évaluation pour les titulaires ou contractuels.

Pour finir, nous tenons à saluer le travail des collègues du service carrière qui ont dû faire face à une multitude d'évolutions réglementaires à la complexité déconcertante sans outils adaptés cette année 2022.